



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2005-209-1

## PRÉFECTURE DU GERS

**Service des moyens et de la logistique**  
Bureau du courrier, de la coordination  
administrative et de la réforme de l'Etat

### ARRETE

**portant inscription sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers  
classés parmi les monuments historiques**

**LE PREFET du GERS,**

**VU** la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;

**VU** le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi du 23 décembre 1970 ;

**VU** l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du 6 juillet 2005 ;

**SUR** proposition de Mme la Secrétaire Générale,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les objets mobiliers ci-après sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques.

#### **Commune de PONSAN SOUBIRAN**

Eglise paroissiale

\* sculpture gallo-romaine : monument funéraire gallo-romain dont une partie est remployée en bénitier, l'autre partie en décor dans le portail. PM32001223

\* petite sculpture représentant une Pieta, époque gothique, en pierre polychrome ainsi qu'un tableau de Bénézet PM32001224

PM32001225

#### **Article 2**

Madame la secrétaire générale, M. le conservateur des antiquités et objets d'art, M. le maire de PONSAN SOUBIRAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auch, le 28 juillet 2005

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale,



Marie-Hélène VALENTE